

République française

Département des Pyrénées-Orientales

COMMUNE DE VILLEFRANCHE DE CONFLENT

Séance du 01 juin 2023

Membres en exercice :

8

Date de la convocation: 26/05/2023

L'an deux mille vingt-trois et le premier juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Patrick LECROQ

Présents : 6

Présents : Patrick LECROQ, Rose Marie SORIA, Frédérique LATOUR, Dominique LIMOUZY, Benoît MENE, Gilles ROBERT

Votants : 7

Pour : 7

Représentés: Joël MENE par Benoît MENE

Contre : 0

Excusés:

Abstentions : 0

Absents: Julien AUDIER -SORIA

Secrétaire de séance: Rose Marie SORIA

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 07/06/2023
et publié ou notifié
le 09/06/2023

Objet: Vote de crédits supplémentaires - Mise en sécurité du chemin vicinal du Fort Libéria - DE_057_2023

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, relatif aux travaux de mise en sécurité du chemin vicinal de desserte du Fort Libéria contre les chutes de blocs ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :

DEPENSES

RECETTES

231 - 999	Immobilisations corporelles en cours	192000.00	
1321 - 999	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux		160000.00
1641 - 999	Emprunts en euros		32000.00
TOTAL :		192000.00	192000.00
TOTAL :		192000.00	192000.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

"Le Secrétaire"



Voies et délais de recours :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication et/ou sa notification.

A cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot, 5 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir.

Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être reconduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette

placard, est fait à nouveau connaître le délai de recours.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Préfecture de Perpignan

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 07/06/2023

066 216602235 20230601 DE 057 2023 DE